

Règlement intérieur Ecole La Bruyère Sainte Isabelle

La Bruyère Sainte Isabelle est un établissement catholique sous la tutelle des religieuses trinitaires de Valence. Il accueille des élèves de la Maternelle à la classe de troisième.

Chaque membre de notre communauté éducative s'engage à respecter les règles qui ont été élaborées en référence au projet des religieuses trinitaires. Elles n'existent que pour le bien de tous et favorisent l'unité et l'harmonie pour permettre le développement de la personne dans toutes ses dimensions

Conformément au caractère propre de l'Enseignement Catholique, une heure hebdomadaire est réservée à l'Eveil à la Foi ou à la Catéchèse dans toutes les classes ; incluse dans les horaires, elle s'adresse à tous les élèves. Toute la communauté éducative en lien avec l'aumônier de l'établissement est engagée dans la formation chrétienne des élèves sous la responsabilité du chef d'établissement. Un projet pastoral organise ces éléments constitutifs de notre mission d'Eglise.

Nous attendons des familles une adhésion active à notre projet éducatif, une cohérence entre nos exigences et celles vécues à la maison, une confiance donnée à toute l'équipe éducative et un dialogue constructif. Un contrat de scolarisation est signé par les parents à chaque nouvelle année scolaire.

L'inscription d'un élève et son maintien au sein de l'établissement sont conditionnés par l'acceptation et le respect de ce règlement.

HORAIRES :

Jours et horaires des classes :

- Classes maternelles : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Classes élémentaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Les portes sont ouvertes à 8h00 et à 13h20. Lors de l'entrée de 13h20, **seuls les adultes accompagnant un enfant de petite section sont autorisés à entrer dans l'établissement.**

Par respect pour le travail de chacun, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Un strict respect des horaires est exigé de la part des élèves, de leurs familles et du personnel d'éducation. La répétition des retards pourra entraîner une sanction.

Un service de garderie ou d'études encadrées fonctionne les jours de classe.

Le mercredi est réservé pour les enfants inscrits à l'accompagnement personnalisé de 9h00 à 11h00. L'accueil est possible de 8h30 à 11h30.

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes, même lorsque l'élève est en retard. **Toute demande particulière est à transmettre à la personne se trouvant à l'accueil.**

ABSENCES / AUTORISATIONS DE SORTIES :

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone à l'accueil de l'établissement en indiquant le motif de l'absence et éventuellement la durée probable. A son retour, l'élève doit se présenter obligatoirement muni d'un mot de ses parents sur le carnet de liaison.

Les congés ne doivent être ni anticipés ni prolongés. La présence à l'école est fixée par le calendrier scolaire de l'établissement, communiqué en début d'année.

Une absence exceptionnelle se demande et ne se prend pas. Les demandes doivent être formulées par écrit dans le carnet de liaison et adressées **au chef d'établissement**. En cas d'absence non autorisée, l'élève pourrait ne pas être réinscrit pour l'année scolaire suivante.

Nul ne peut sortir de l'école pendant les heures scolaires. Pour les enfants se rendant à une séance de rééducation ou à une consultation médicale, les sorties ne seront autorisées qu'après une demande écrite précisant le jour et l'heure.

TRAITEMENTS MEDICAUX :

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (en cas de traitement de longue durée, prendre contact avec l'infirmière).

Pour tout problème survenu dans l'établissement, si les parents n'ont pu être joints, le chef d'établissement prendra les mesures d'urgence qui s'imposent y compris l'hospitalisation.

Après une absence pour maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé et remis à l'enseignant.

Il est expressément demandé à toutes les familles de vérifier régulièrement la chevelure de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Toute apparition de poux devra être immédiatement signalée à l'infirmière et donner lieu à un traitement par la famille. Les enfants qui n'auront visiblement pas fait l'objet d'un traitement ne se verront plus acceptés temporairement à l'école.

DEMI-PENSION :

La demi-pension est un service rendu par l'école. Son fonctionnement est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Ce service rendu aux familles nécessite de la part de l'élève une tenue et un comportement corrects. Tout élève ayant un comportement difficile ou une mauvaise attitude au réfectoire ou pendant la pause méridienne pourra être sanctionné et non accepté au service de restauration.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

Dans un objectif de complémentarité entre les parents, premiers éducateurs de leur enfant, et l'École, des règles de vie simples mais intangibles sont établies. Elles visent à faire grandir chacun dans le souci des autres, la bienveillance et le respect.

Tout élève doit avoir en permanence le souci du respect d'autrui en s'imposant un langage correct et poli, et en s'interdisant toute parole blessante, geste irrespectueux ou déplacé.

L'obéissance et le respect dus aux adultes doit être la règle. L'insolence ne sera pas tolérée.

L'école demande aux élèves :

- de prendre soin du matériel collectif et personnel. Tout objet détérioré sera remplacé ou toute dégradation sera réparée par l'enfant ou ses parents ;
- de ne jouer que dans les espaces autorisés ;
- de ne pas crier, ni de se bousculer, ni de courir dans l'école ;
- d'aller seul aux toilettes et de les laisser propres ;
- de respecter strictement les consignes, notamment d'hygiène et de sécurité ;
- de n'avoir dans ses poches ni friandises, ni jouets dangereux, ni objets de valeurs
- d'accepter chaque personne avec charité et amour ;
- d'être attentif et bienveillant envers ses camarades et de prévenir les adultes en cas de soucis (conflit ou blessure).

L'usage des téléphones portables et jeux électroniques ou autre objet connecté est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Tout élève surpris avec son appareil se le verra confisqué, et celui-ci ne sera restitué qu'à ses parents.

Le chewing-gum est strictement interdit à l'école

SANCTIONS ET RECOMPENSES :

La qualité des relations que nous souhaitons établir à La Bruyère Sainte-Isabelle repose sur l'honnêteté et la confiance entre tous les membres de la communauté éducative. Si malgré la mise en œuvre de cette pédagogie du dialogue et de l'encouragement, un élève persistait à ne pas respecter le règlement intérieur, il s'exposerait aux sanctions suivantes : devoirs supplémentaires, retenues. Si ce mauvais

comportement persistait, le chef d'établissement après avoir recherché le dialogue avec la famille pourrait prendre les mesures suivantes : mise en retenue, courrier d'avertissement, renvoi temporaire ou définitif de l'établissement.

Le chef d'établissement en accord avec l'équipe éducative et dans le souci de reconnaître et de valoriser les efforts accomplis pourra porter soit dans le carnet de liaison soit dans les relevés de notes les mentions suivantes : encouragements, compliments, félicitations.

TRAVAIL SCOLAIRE :

Les cahiers ou classeurs sont remis régulièrement pour signature des parents.

Au cycle 2 et au cycle 3 un livret périodique des résultats scolaires est établi à la fin de chaque trimestre. Ce livret est consultable et téléchargeable sur le site www.educartable.fr Il doit faire l'objet d'une signature électronique.

Au Cycle 1, les enseignants renseignent un album de réussite illustrant la progression de chaque élève dans le cadre des programmes de l'école maternelle. Cet album fait l'objet d'une présentation aux parents dans le cadre de réunions à l'école en présence des enfants organisées deux fois par an.

Les enseignants sont prêts à rencontrer les parents chaque fois que cela est nécessaire. Pour cela un rendez vous doit être pris par le biais du carnet de liaison.

TENUE :

Elle doit être simple et correcte. Les parents sont responsables de la tenue de leur enfant.

Tous les élèves doivent porter des chaussures de ville **et non des chaussures de sport** qui doivent être réservées à la séance de sport.

Le port de la blouse de La Bruyère Sainte Isabelle est obligatoire de la maternelle au CM2.

L'élève est responsable de ses affaires personnelles qui doivent **toutes (sans exception)** être marquées à son nom.

Pour les cours de sport, les élèves doivent avoir la tenue appropriée (tee-shirt, short ou survêtement, chaussures de sport).

Les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 doivent porter obligatoirement le tee-shirt de l'école.

Les élèves sont autorisés à venir en tenue de sport à l'école quand le cours a lieu au début de la matinée ou de l'après midi.

Pour des raisons d'hygiène, **cette tenue n'est pas acceptée en classe**, même partiellement. Les élèves doivent donc avoir des vêtements de rechange. Les affaires de sport devront être rangées dans un sac marqué au nom de l'élève.

Pour la piscine (à partir du CE1) :

Maillot de bain (une pièce pour les filles), bonnet de bain (obligatoire pour tous), serviette. Le tout doit être aussi marqué au nom de l'élève et rangé dans un sac.

PUBLICATIONS :

Les élèves ne doivent apporter à l'école aucun livre, revue ou journal, en dehors de ceux utilisés en classe, sans y être autorisés par leur professeur.

CONTACTS :

En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone ainsi que tout changement d'état civil ou de situation familiale, les parents doivent informer immédiatement et par écrit le secrétariat de l'école (Mme RAYNAUD : secretariatecole@lbsi14.fr) et l'enseignant(e).

Tout rendez-vous avec le Chef d'Etablissement, Mme de LA RIVIÈRE, doit être demandé par téléphone au 01 45 42 13 39 ou par mail secretariatecole@lbsi14.fr

V. de LA RIVIÈRE
Chef d'établissement

M. Mme.....

parents de (nom et prénom).....classe.....

ont pris connaissance du règlement de l'école et s'engagent, avec lui, à le respecter sans réserve.

Signature des parents

signature de l'élève